



**PSP Military Housing  
Logement Militaire PSP  
CFSU / USFC Ottawa  
200 De Niverville Private  
Ottawa, Ontario K1V 7N5  
(613) 521-2696 Fax (613) 521-4574  
[pspmh@bellnet.ca](mailto:pspmh@bellnet.ca)**



22 November 2019

22 novembre 2019

REMINDER OF PARKING REGULATIONS

RAPPEL DES RÈGLEMENTS SUR LE  
STATIONNEMENT

Dear Occupants,

Chers occupants,

1. This letter is to remind all occupants of PSP Military Housing (PSPMH) of the parking regulations for PSPMH as outlined in the Conditions of Occupancy.
2. One parking space is provided for each house, identified by a blue number. Occupants are not to use visitors' parking spaces identified in black. Should occupants require a second parking space, supporting documentation will be required and a second parking space will be provided at no additional cost. Occupants who own more than two vehicles may rent a reserved space from PSPMH for \$30 per month (HST included).
3. A limited number of visitors' spaces are available throughout the area. If guests are visiting for longer than a 24-hour period, arrangements are to be made with the PSPMH office to obtain a reserved parking space. Do not allow visitors to park in reserved spaces that are allocated to other occupants.
4. Recreational vehicles, including boats and trailers may be parked in parking spaces during the summer months or during the season they are being used, providing they are not oversized and do not interfere with other parking spaces or snow clearance. The cost of this additional parking space is currently set at \$30 per month (HST) included.

1. La présente vise à rappeler à tous les occupants des Logements militaires PSP (LMPSP) des règlements sur le stationnement du LMPSP comme indiqué dans les Conditions d'occupants.
2. Chaque habitation dispose d'un espace de stationnement désigné par un numéro bleu. Les occupants ne doivent pas utiliser les espaces de stationnement pour visiteurs, lesquels sont désignés par la couleur noir. Cependant, si les occupants ont besoin d'une deuxième place de stationnement, ils peuvent en obtenir une sans frais supplémentaire, à la condition de présenter les documents justificatifs pertinents. Les occupants qui possèdent plus de deux véhicules peuvent louer un espace réservé au bureau de LMPSP pour 30\$ par mois (TVH incluse).
3. Un nombre limités de stationnement pour visiteurs sont disponibles dans le secteur. Si des invités doivent demeurer sur place pour plus de 24 heures, il faut prendre des dispositions avec le Bureau du logement militaire des PSP (LMPSP) afin d'obtenir un espace de stationnement réservé. Les visiteurs ne sont pas autorisés à utiliser les places réservées et attribués aux autres occupants.
4. Les véhicules récréatifs, notamment bateaux et roulotte, peuvent être garés dans les espaces de stationnement durant les mois d'été ou durant la saison d'utilisation, à la condition que leur taille ne soit pas excessive, qu'ils n'empiètent pas sur les autres espaces et qu'ils ne nuisent pas à l'enlèvement de la neige. Le prix d'un espace de stationnement additionnel est présentement établi à 30\$ par mois (TVH incluse).

5. All vehicles shall be registered with PSPMH and updated with the office when there is a change of license plates or vehicles. Be advised that all unregistered or illegally parked vehicles will be issued two warning notices. Failure to comply with the parking policy after receiving both notices, will result in occupants losing the privilege of the free second parking spot and be required to pay a monthly fee of \$30 per month (HST included).

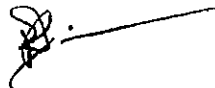
6. Winter parking regulations November 1<sup>st</sup> to April 30<sup>th</sup> prohibit the parking of vehicles on streets where signed, or where they may interfere with snow clearance. Vehicles that interfere with snow removal may be ticketed or towed away at the owner's expense. Occupants are not to park their vehicles on grassed areas in front or behind the houses. The occupant is responsible for removing snow from walkways, in front of his/her house, and from his/her parking space. Snow shall not be dumped into adjacent parking spaces, the center of the parking lot, or into the streets.

7. Your cooperation in complying with the parking regulations is greatly appreciated.

5. Tous les véhicules doivent être inscrits auprès du Bureau de LMPSP et les informations transmises à ce bureau doivent être mises à jour par les occupants si ceux-ci changent de véhicule ou obtiennent une nouvelle plaque d'immatriculation. Sachez que tous les véhicules non enregistrés ou stationnés illégalement feront l'objet de deux avertissements. Le refus de se conformer à la politique de stationnement après avoir reçu les deux avis, entraînera la perte du privilège de la deuxième place de stationnement gratuite et les occupants devront payer des frais mensuels de 30\$ par mois (TVH incluse)

6. Le règlement relative au stationnement durant l'hiver 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril interdit de garer les véhicules dans les rues où des panneaux interdisent de le faire, ou à un endroit qui nuirait au déneigement. Les propriétaires de véhicule qui contreviennent au règlement pourraient recevoir une contravention ou voir leur véhicule remorqué à leurs frais. Les occupants ne doivent pas garer leur véhicule sur les aires gazonnées situées devant les habitations ou derrières elles. Il incombe à l'occupant d'enlever la neige des allées, devant sa maison et de son espace de stationnement. La neige ne doit pas être déversée dans les espaces de stationnement adjacents, au centre du terrain de stationnement ou dans les rues.

7. Votre coopération pour respecter les règles de stationnement est grandement appréciée.



Ray Grégoire  
Property Manager  
Gestionnaire Immobilier